

OPAH-RU Entre Dore et Allier Règlement d'attribution des subventions aux travaux de la Communauté de communes Entre Dore et Allier en complément d'un dossier Anah

Dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), la Communauté de communes s'engage à financer les travaux d'amélioration réalisés par des artisans dans les logements et immeubles privés concernés par le dispositif et respectant les règles d'urbanisme.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'attribution des subventions communautaires pour les projets s'inscrivant dans les objectifs de l'OPAH-RU (dont le périmètre géographique est présent en annexe).

Les subventions ne sont pas automatiques. Elles sont accordées en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles.

Le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CC Entre Dore et Allier via son opérateur, Urbanis, est nécessaire pour réserver la subvention. Son versement a lieu après l'achèvement des travaux et sur présentation de justificatifs détaillés dans le présent règlement. En cas de diminution du coût des travaux recevables, le montant de la subvention sera recalculé sur le montant réel des factures.

En cas de sollicitation par la Communauté de communes, par la commune ou par Urbanis, opérateur de l'OPAH-RU, le propriétaire bénéficiaire d'une aide devra apposer une bâche d'information visible depuis le domaine public, informant du financement public d'une part des travaux.

Les aides détaillées ci-après sont définies par le programme d'OPAH-RU approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2024.

Article 1 : Abondement aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)

Des aides complémentaires à l'Anah seront instruites dès lors que le projet aura fait l'accord d'une subvention par l'Anah dans le cadre de l'OPAH RU et sous réserve que les travaux prévus respectent les règles d'urbanisme. La durée de validité des aides et les contreparties sont les mêmes que celles exigées par l'Anah à la date du dépôt de la demande (engagement d'occupation pour les propriétaires occupants et de location pour les propriétaires bailleurs).

Tout comme pour l'Anah, le montant des subventions sera arrondi à l'euro près.

La Communauté de communes intervient en complément des aides Anah sur les thématiques

détaillées si après :
AR Prefecture

063-246111Aides aux propriétaires occupants (PO

Catégorie de travaux	Conditions générales	Plafond de travaux HT hors maîtrise d'œuvre	Taux de subvention
Ma Prime Logt décent logement dégradé ou sous arrêté	étiquette énergétique mini E après travaux	60 000 €	5% (maxi 3 000€)
Ma Prime Logt décent logement dégradé ou sous arrêté	étiquette énergétique F ou G après travaux	60 000 €	5% (maxi 3 000€)
Maprimerénov' Parcours Accompagné Rénovation énergétique avec 2 gestes d'isolation minimum	Saut de 2 classes énergétiques	30 000€	5% (maxi 1 500€)
	Saut de 3 classes énergétiques	45 000€	5% (maxi 2 250€)
	Saut de 4 classes énergétiques	60 000€	5% (maxi 3 000€)
Ma Prime Adapt' Adaptation à la perte d'autonomie	uniquement GIR 1 à 5 et MDPH*	8 000€	5% (maxi 400€)

^{*} GIR= Groupement Iso-Ressource / MDPH = Maison Départementale de l'Habitat

En cas d'absence de justificatif de perte d'autonomie pour les personnes âgées plus de 70 ans, une évaluation GIR pourra être produite par l'opérateur.

Tout comme pour l'Anah, les honoraires de maîtrise d'œuvre subventionnables (proratisés aux travaux recevables), seront subventionnés au-delà du plafond de travaux recevables, selon le même taux que les travaux (5%).

1.2 Aides aux propriétaires bailleurs (PB) :

En référence au règlement de l'Anah, les aides ci-dessous sont réservées aux logements qui seront conventionnés après travaux.

Catégorie de travaux	Plafond de travaux HT hors maîtrise d'œuvre	Taux de subvention
Ma Prime Logt décent logement insalubre, très dégradé ou sous arrêté	1 000€/m²	10% (maximum 6 500€)
Ma Prime Logt décent sécurité / salubrité	750€/m²	10% (maximum 1 500€)
Ma Prime Logt décent logement dégradé, indécent ou en infraction au RSD	750€/m²	10% (maximum 4 000€)
Transformation d'usage	750€/m²	10% (maximum 4 000€)

Une vigilance particulière sera portée à la qualité des logements créés en transformation d'usage (surface, organisation, luminosité, ...).

Tout comme pour l'Anah, les honoraires de maîtrise d'œuvre subventionnables (proratisés aux travaux recevables), seront subventionnés au-delà du plafond de travaux recevables, selon le même taux que les travaux (10%).

1.3. Composition des dessiers pour la demande et le versement de l'aide (PO et PB)

AR Prefecture

Composition du dossier de demande de réservation de subvention, à déposer auprès d'Urbanis:

Regrormulaire de de mande de subvention rempli et signé par le demandeur,

- Conie de la notification d'aide Anah

- Plan de financement détaillé du projet,
- Copie de l'accord de l'autorisation d'urbanisme de travaux le cas échéant,
- RIB du demandeur.

Composition de la demande de versement, à déposer auprès d'Urbanis:

- Copie du calcul au paiement du solde de l'Anah,
- En cas de recalcul de la subvention : plan de financement détaillé du projet indiquant précisément le montant de subvention de la Communauté de communes,
- Factures de l'ensemble des travaux pris en compte pour le calcul de la subvention (tout comme pour l'Anah, les factures pourront être acquittées ou non),
- RIB actualisé du demandeur le cas échéant.

Pour les ménages occupants très modestes, les subventions pourront être préfinancées par la SACICAP Puy-de-Dôme. Dans ce cas, une procuration co-signée par le ménage et la SACICAP 63 devra être jointe à la demande de versement de l'aide communautaire.

Article 2 : Prime de sortie de vacance structurelle pour les futurs propriétaires occupants

Afin de lutter contre la vacance structurelle des logements dans le périmètre de l'OPAH-RU, correspondant au centre ancien de la ville de Lezoux, la Communauté de communes accorde une **prime forfaitaire de 2 000€ par logement** pour les projets visant à remettre sur le marché des logements vacants depuis plus de deux ans et nécessitant des travaux.

Cette prime s'adresse aux acquéreurs d'un logement vacant en vue d'en faire leur résidence principale durant au moins 3 ans après la réalisation de travaux. Ce financement s'inscrit en complément d'une aide aux travaux de l'Anah au titre de la présente OPAH-RU.

Les dossiers Ma Prime Rénov' geste par geste ou Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné non comptabilisés dans les objectifs de l'OPAH-RU n'ouvrent pas droit à cette prime.

Si le logement n'est pas référencé dans la base de données Zéro Logement Vacant, un justificatif concernant la durée de la vacance devra être fourni (relevé d'eau ou d'électricité avec absence de consommation, attestation notariée, attestation fiscale, etc.).

Composition du dossier de demande de réservation de subvention, à déposer auprès d'Urbanis:

- Éléments détaillés au paragraphe 1.3 dans le cadre d'une subvention aux travaux,
- Justificatif de vacance (2 ans minimum) uniquement si le logement n'est pas recensé dans la base de données Zéro Logement Vacant.

La prime sera versée simultanément à l'aide aux travaux, c'est-à-dire au terme du projet.

ANNEXE:

